

Référence : C.N.315.2019.TREATIES-IV.4 (Notification dépositaire)

PACTE INTERNATIONAL RELATIF AUX DROITS CIVILS ET POLITIQUES
NEW YORK, 16 DÉCEMBRE 1966

ÉQUATEUR : NOTIFICATION EN VERTU DU PARAGRAPHE 3 DE L'ARTICLE 4

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

L'action susmentionnée a été effectuée le 16 juillet 2019.

(Traduction) (Original : espagnol)

No 4-2-121/2019

La Mission permanente de l'Équateur auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Secrétariat de l'Organisation et a l'honneur de se référer à la note verbale n° 4-2-116/2019 du 2 juillet 2019, par laquelle elle a fait savoir que le Gouvernement de la République de l'Équateur avait, par le décret exécutif no 812 du 1^{er} juillet 2019¹, déclaré l'état d'urgence dans la paroisse de La Merced de Buenos Aires (canton d'Urcuquí, province d'Imbabura) en raison de graves troubles liés à des violences récurrentes constatées dans la zone susmentionnée, lesquelles avaient atteint un niveau élevé et compromettaient la sécurité de l'État et la capacité des habitants de la paroisse d'exercer leurs droits, et dans le but d'endiguer l'insécurité et la violence, de rétablir l'ordre et de garantir les droits des personnes vivant dans cette zone. Cette mesure restera en vigueur pendant 60 jours à compter de la signature dudit décret.

La Mission permanente de l'Équateur auprès de l'Organisation des Nations Unies fait également savoir que les droits consacrés par le Pacte international relatif aux droits civils et politiques dont l'exercice est suspendu par le décret susmentionné sont les suivants : paragraphe 1 de l'article 12 (liberté de circulation), paragraphe 1 de l'article 17 (inviolabilité du domicile et de la correspondance), article 21 (droit de réunion) et article 22 (droit d'association).

Au titre du paragraphe 3 de l'article 4 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, la Mission permanente de l'Équateur auprès de l'Organisation des Nations Unies prie le Secrétariat de bien vouloir informer les États parties à cet instrument international de la mesure susmentionnée.

¹ Le texte du décret exécutif n° 812 a été déposé auprès du Secrétaire général et est disponible pour consultation.

La Mission permanente de l'Équateur auprès de l'Organisation des Nations Unies saisit cette occasion pour renouveler au Secrétariat de l'Organisation les assurances de sa très haute considération.

New York, le 16 juillet 2019

Le 19 juillet 2019

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized initial 'A' followed by a period and the letter 'h' followed by a period.